

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 janvier 2025.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 13 janvier 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents :           Luce Lacroix  
                                      Claude Gagnon  
                                      Nicole Boilard  
                                      Marco Côté  
                                      Eddy Faucher

Était absent :                 Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

## **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-01-001

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence :**

**Il est résolu :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une (1) personne assiste à la séance. Aucune question n'est posée.

### **CORRESPONDANCES**

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-01-002

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR L'ADOPTION DU BUDGET TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'adoption du budget tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'adoption du budget tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 15 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 9 DÉCEMBRE 2024 À 20 H**

2025-01-003

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2024 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 décembre 2024 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-004

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2024 À 16 H 30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 décembre 2024 à 16 h 30 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

**AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX**

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 400 000,00 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 400 000,00 \$**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1868-2023-1 modifiant le règlement numéro 1868-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments municipaux et un emprunt de 1 400 000,00 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 400 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1868-2023-1 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1895-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 100 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS DE LABORATOIRE, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DROUIN INCLUANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICES**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Nicole Boilard qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1920-2025 abrogeant le règlement numéro 1895-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 5 100 000,00 \$, incluant les frais de laboratoire, les taxes nettes et les imprévus, pour des travaux de réaménagement du parc Drouin incluant la construction d'un nouveau bâtiment de services.

Le projet du règlement numéro 1920-2025 est déposé par la conseillère Nicole Boilard, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET/OU ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 \$**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Eddy Faucher qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1921-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de véhicules et/ou accessoires ainsi qu'un emprunt de 1 000 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1921-2025 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 400 000,00 \$ AFIN DE FINANCER UNE PARTIE DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

**Avis de motion** est donné par le conseiller Marco Côté qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1922-2025 décrétant un emprunt de 2 400 000,00 \$ afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordée dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

Le projet du règlement numéro 1922-2025 est déposé par le conseiller Marco Côté, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 35 600 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 29 800 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS CONTINGENTS, LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL**

**Avis de motion** est donné par la conseillère Luce Lacroix qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1923-2025 décrétant une dépense de 35 600 000,00 \$ et un emprunt de 29 800 000,00 \$, incluant les frais contingents, les frais incidents et les taxes nettes, pour la construction d'un complexe municipal.

Le projet du règlement numéro 1923-2025 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2025-01-005

**MODIFICATION DU TABLEAU DES INTERDICTIONS ET LIMITATIONS DE STATIONNER, DES HEURES PROHIBÉES ET DES ARRÊTS OBLIGATOIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-04-209 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022, adopté le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » daté du 11 avril 2022;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce tableau de façon à interdire le stationnement du côté ouest de la rue Étienne-Raymond entre l'entrée sud de l'école primaire l'Éveil et l'avenue Linière, pour la période comprise entre le 15 novembre et le 15 avril et du côté ouest de la rue des Sentiers;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le document intitulé « Tableau des interdictions et limitations de stationner, des heures prohibées et des arrêts obligatoires » en remplaçant la section A intitulée « Interdiction de stationner et stationnements limités » par celle datée du 13 janvier 2025 :

- en y ajoutant l'interdiction de stationnement entre le 15 novembre et le 15 avril du côté ouest, entre l'entrée sud de l'école primaire l'Éveil et l'avenue Linière;
- en y ajoutant l'interdiction de stationnement du côté ouest de la rue des Sentiers.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-006

**PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE – OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS CIVILE ET MUNICIPALE (BLOC B) POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié de gré à gré le renouvellement des polices d'assurances responsabilités civile et municipale pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

**ATTENDU QU'**un rapport d'analyse des conditions de renouvellement a été déposé par *Fidema Groupe Conseils inc.* et qu'il y est recommandé de renouveler le contrat avec *BFL Canada* pour les assurances responsabilités civile et municipale (bloc B) sur la base des conditions déposées;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat accordé à *BFL Canada* pour le bloc B (assurances responsabilités civile et municipale du regroupement Estrie), selon les conditions déposées, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 229 235,96 \$, taxes et frais de courtage inclus, et autorise le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc B Assurance responsabilités civile et municipale
Période	01/01/2025 au 01/01/2026
Total de la prime	187 144,00 \$
Taxes (9%)	16 842,96 \$
Frais de courtage	25 249,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>229 235,96 \$</b>

**QUE** la somme totale de 229 235,96 \$, taxes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 29 834,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2025-2026.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 2 292,36 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances responsabilités civile et municipale, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 3.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-007

**RENOUVELLEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles venues à échéance le 31 décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la firme *SAGE Assurances et rentes collectives* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *Beneva* pour l'année 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2025, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *Beneva* au coût de 2 350,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

Couverture d'assurance	Montant de la prime
Assurance accident – pompiers (police 1LY50)	1 525,00 \$
Assurance accident – bénévoles (police 1LY55)	825,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

**QUE** ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 4.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-008

**MAINTIEN DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME DESSERCOM INC. AUX FINS DE L'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ACTIVITÉ EXERCÉE AU 1460 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Dessercom inc.* a obtenu le 30 juillet 2015 une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1460 route du Président-Kennedy Nord;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de la révision périodique, *Dessercom inc.* s'est adressée à la Commission municipale du Québec afin de maintenir cette reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par *Dessercom inc.* afin de maintenir une exemption des taxes foncières pour l'activité exercée au 1460 route du Président-Kennedy Nord et, par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec, qu'advenant la tenue d'une audience, la Ville ne souhaite pas y être représentée.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-009

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / TECHNICIENNE EN LOISIR (POSTE CONTRACTUEL)**

**ATTENDU QU'**une ressource embauchée à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire quittera ses fonctions le 17 janvier 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'embaucher un(e) technicien(ne) en loisir sur une base contractuelle pour remplacer cette ressource;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'embaucher *Alexandra Cyr* à titre de technicienne en loisir sur une base contractuelle, et ce, à compter du 21 janvier 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *Alexandra Cyr* à titre de technicienne en loisir à temps complet sur une base contractuelle, et ce, pour une période de douze (12) mois.

**QU'***Alexandra Cyr* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**QUE** sa rémunération horaire soit de 27,05 \$ sur une base de trente-cinq (35) heures par semaine pour la durée du contrat.

**QUE** son entrée en fonction soit effective le 21 janvier 2025.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à *Alexandra Cyr* une allocation mensuelle de 60,00 \$ pour les frais d'utilisation de son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions.

**QUE** cette allocation soit toutefois versée aux conditions suivantes :

- Pour chaque mois complet de travail débutant le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date d'embauche de cet employé, il en va de même pour le calcul du dernier mois de travail selon le contrat, le mois devra avoir été complété pour en obtenir le versement;
- Le versement du remboursement sera systématiquement effectué par le Service des finances au plus tard le 15<sup>e</sup> jour des mois de mars (pour les mois de janvier, février et mars), juin (pour les mois d'avril, mai et juin), septembre (pour les mois de juillet, août et septembre) et décembre (pour les mois d'octobre, novembre et décembre)

**QUE** le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail à durée déterminée de douze (12) mois.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 10.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-010

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / PROGRAMMATIONS ET ACTIVITÉS SPÉCIALES DES SESSIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2025**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes et d'animateurs dans le cadre des programmations et des activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche les personnes suivantes dans le cadre des activités des programmations et activités spéciales offertes aux sessions d'hiver et de printemps pour l'année 2025, et ce à compter du 14 janvier 2025, soit :

NOM	CATÉGORIE TÂCHE	TAUX HORAIRE	NOMBRE D'HEURES
Paméla Bolduc-Hordon	Spécialiste niveau II	22,00 \$	Variable
Marie-Pier Bouchard	Spécialiste niveau I - Échelon 4	19,20 \$*	Variable
Daniel Caouette	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 \$ 22,00 \$	Variable
Mathilde Gagnon-Perron	Soutien à l'animation - Échelon 3 Spécialiste niveau II	17,00 \$* 21,00 \$	Variable
Marc Grégoire	Spécialiste niveau III	20,00 \$*	Variable
Victor Marcoux	Soutien à l'animation - Échelon 2	16,50 \$*	Variable
Charles Martineau	Spécialiste niveau II	19,00 \$	Variable

Dominique Morel	Spécialiste niveau II	20,00 \$	Variable
Johanne Perreault	Spécialiste niveau II	19,00 \$	Variable
Maude Poirier	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 \$ 22,00 \$	Variable
Danielle Vachon	Spécialiste niveau IV Spécialiste niveau II	37,50 \$ 23,00 \$	Variable

\*Ces taux horaires seront modifiés le 1<sup>er</sup> mai 2025 lors de la hausse du taux général du salaire minimum.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 8.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-011

**ÉVÉNEMENT FAMILIAL « FLOCONEIGE » / EMBAUCHE DE POMPIERS ET/OU OFFICIERS**

**CONSIDÉRANT** la popularité de l'événement « Floconeige » qui se tiendra le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

**CONSIDÉRANT** les intentions de la Ville d'offrir aux familles mariveraines des activités accessibles et sécuritaires;

**CONSIDÉRANT** l'intention de la Ville de faire de cet événement un succès;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le maximum de sécurité aux participants;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de cet événement familial, il y aura des petits feux de camp sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux (2) ressources, pompiers et/ou officiers, entre 12 h et 16 h pour sécuriser le périmètre;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie estime la rémunération de ces pompiers et/ou officiers à 300,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'embauche de deux (2) ressources, pompiers et/ou officiers, du Service de sécurité incendie pour sécuriser le périmètre de la zone dédiée aux feux de camp, et ce, dans le cadre de l'événement familial « Floconeige » qui se tiendra le 1<sup>er</sup> février 2025 sur le site du Domaine Taschereau – Parc nature, entre 12 h et 16 h.

**QUE** la rémunération de ces ressources, estimée à 300,00 \$, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 6.*

Adoptée à l'unanimité.

**PROGRAMME D'INTÉGRATION À L'EMPLOI D'ANIMATEUR (PIEA) POUR LES PROGRAMMATIONS HIVER ET PRINTEMPS 2025 / LISTE DES BOURSIERS**

2025-01-012

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a instauré, en 2017, le Programme d'intégration à l'emploi d'animateur (PIEA);

**ATTENDU QUE** ce programme vise à permettre à des jeunes mariverains âgés de 13 et 14 ans de participer à l'animation de certains programmes offerts par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en devenant apprenti animateur;

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la qualité des services qu'elle offre aux citoyens;

**ATTENDU QUE** l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la relève en animation;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'officialiser la participation de quatorze (14) recrues qui participeront aux activités des programmations hiver et printemps 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la participation des personnes suivantes au Programme d'intégration à l'emploi d'animateur pour leur contribution lors des activités des programmations hiver et printemps 2025 :

Boursiers				
Maéva Bécharde	Arianne Dulac	Josh Labbé	Benjamin Nantel	Malik Rhéaume
Jules Bonneau	Emile Fortin-Roy	Elymaud Martineau	Xavier Nantel	Alexis Turcotte
Nolan Drouin	Julianne Huppé	Célya Nadeau	Alexandre Quesnel	

*Certificat de crédits du trésorier numéro 7.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-013

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « LE JARDIN DE M. PERREULT » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* est un regroupement d'adultes qui ont pour but de développer l'agriculture urbaine à Sainte-Marie en permettant aux Mariverains de cultiver leur propre jardin sur un site dédié à cette fin, d'échanger leurs connaissances et de s'entraider;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation dénombre, à ce jour, 31 membres et que ceux-ci résident à Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon les divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* à titre d'initiative citoyenne jusqu'au 31 août 2025;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Le Jardin de M. Perreault*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* jusqu'au 31 août 2025.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnue à titre d'initiative citoyenne et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisation *Le Jardin de M. Perreault* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-014

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 / NOMINATION DES MANDATAIRES ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

**ATTENDU QUE** l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications est venue à échéance en décembre 2024;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications souhaitent conclure une nouvelle entente d'une valeur de 110 000,00 \$ pour les années 2025-2027;

**ATTENDU QUE** cette somme doit être financée à parts égales entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications;

**ATTENDU QUE** l'entente prévoit la participation de la *Corporation du Domaine Taschereau* pour un montant de 2 500,00 \$;

**ATTENDU QUE** ce montant est déduit de la contribution financière de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à respecter ses obligations dans le cadre de cette nouvelle entente;

**ATTENDU QUE** la Ville doit également nommer deux (2) mandataires;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *Gaétan Vachon*, maire, et *Josée Rivest*, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre de mandataires de la Ville relativement à la nouvelle entente de développement culturel d'une valeur de 110 000 ,00 \$ qui sera conclue avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2025-2027.

**QUE** la Ville de Sainte-Martie confirme le paiement d'un montant total de 52 500,00 \$ réparti sur trois ans, soit 2025, 2026 et 2027.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2025, 2026 et 2027.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 9 et référence aux budgets 2026 et 2027.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-015

**AUTORISATION DE PASSAGE ET VOL DE DRONES / LA BOUCLE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**ATTENDU QUE** le *Grand défi Pierre Lavoie* est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de promouvoir les saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** *La Boucle du Grand défi Pierre Lavoie* sera de passage sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie le samedi 14 juin 2025;

**ATTENDU QUE** la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est un élément primordial de cette activité;

**ATTENDU QUE** certaines routes devront être fermées de manière temporaire pour permettre le passage des cyclistes;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le passage des cyclistes de *La Boucle* sur les routes prévues dans les tracés déposés par le *Grand défi Pierre Lavoie*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie collabore à l'activité en fournissant les bénévoles et les équipements nécessaires pour la tenue de l'événement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie publicise l'activité et invite ses résidents à se joindre à l'événement.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le vol de drones sur son territoire pour cet événement, selon le cadre réglementaire canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.

Adoptée à l'unanimité.

### **ACHAT ET INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE AU CENTRE CAZTEL**

2025-01-016

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation d'une thermopompe pour le bureau situé au deuxième étage du Centre Caztel;

**ATTENDU QU'**à la suite d'une demande de prix auprès d'un fournisseur, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder le contrat pour l'achat et l'installation de cet équipement à *Systèmes M.L. inc.*, et ce, pour un montant de 9 000,00 \$, taxes en sus;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat et l'installation d'une thermopompe pour le bureau situé au deuxième étage du Centre Caztel à *Systèmes M.L. inc.*, et ce, pour un montant de 9 000,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 19 septembre 2024.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 11.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-017

### **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA MISE À JOUR DU RAPPORT D'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE SON SITE DE PRÉLÈVEMENT D'EAU**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par un site de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1;

**ATTENDU QUE** la Ville doit donc, en vertu de l'article 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, Q-2, r. 35.2), transmettre la révision du rapport d'analyse de la vulnérabilité de son site de prélèvement d'eau au gouvernement, d'ici octobre 2025;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour produire cette mise à jour du rapport d'analyse;

**ATTENDU QUE** la firme *Akifer inc.* a déposé une offre de services professionnels au montant de 11 243,00 \$, taxes en sus;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

#### **ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat de services professionnels à *Akifer inc.* pour la production de la mise à jour du rapport d'analyse de la vulnérabilité de son site de prélèvement d'eau, conformément à son offre de service datée du 26 novembre 2024.

**QUE** les honoraires professionnels de ce mandat, représentant un montant de 11 243,00 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 12.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-018

**REMPLACEMENT DE DEUX (2) SOUFFLANTES À LA STATION D'ÉPURATION /  
AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE  
CHANGEMENT #2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-12-732 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, accordé le contrat pour les travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration à *Nordmec Construction inc.*, et ce, au montant de 301 264,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-540 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 7 583,69 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de remplacement de deux (2) soufflantes à la station d'épuration se détaillant comme suit :

<b>Ordre de changement #ODC-2</b>	
• DC-03 : Remboursement de la visite supplémentaire en surveillance suivant une chute du surpresseur.	(750,00) \$
• EL-01 : Ajout de 4 relais d'interposition.	0,00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>(750,00) \$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 750,00 \$, taxes en sus, soit attribué au règlement d'emprunt numéro 1831-2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 421 de l'année 2022 (diminution de 750,00 \$, taxes en sus).*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-019

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-020

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE L'AVENUE VOYER**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux de l'avenue Voyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la réfection des services municipaux de l'avenue Voyer.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-021

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-022

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la vidange des boues des étangs aérés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour la vidange des boues des étangs aérés.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-023

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION SIX ROUES À QUATRE ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QU'**à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service des travaux publics a procédé, en date du 28 novembre 2024, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion six roues à quatre roues motrices avec équipement de déneigement;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission	
	Lot 1 Camion six roues à quatre roues motrices	Lot 2 Équipement de dénivellement
Camion Globocam Québec et Lévis inc.	194 000,00 \$	---
Service d'équipement G.D. inc.	---	154 479,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission de *Camion Globocam Québec et Lévis inc.* pour le lot 1 (camion six roues à quatre roues motrices) et celle de *Service d'équipement G.D. inc.*, pour le lot 2 (équipement de déneigement), puisqu'elles sont conformes au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion six roues à quatre roues motrices (lot 1) à *Camion Globocam Québec et Lévis inc.* pour un montant de 194 000,00 \$, taxes en sus, et accorde le contrat pour l'acquisition des équipements de déneigement (lot 2) à *Service d'équipement G.D. inc.* pour un montant de 154 479,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursées sur une période de dix (10) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 2.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-024

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette usagée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette usagée.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PLATEFORME**

2025-01-025

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion plateforme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un camion plateforme.

**QUE** l'octroi de ce contrat fasse l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-026

**REMBOURSEMENT AU NOUVEAU CHEF D'ÉQUIPE GÉNÉRAL POUR FRAIS D'UTILISATION DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le remboursement pour frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire personnel au nouveau chef d'équipe général *Keven Vachon*, et ce, à compter de son entrée en fonction ;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le remboursement pour frais d'utilisation d'un téléphone cellulaire personnel au nouveau chef d'équipe général *Keven Vachon*, et ce, à compter de son entrée en fonction le 13 janvier 2025.

**QUE** le remboursement soit celui prévu à la résolution numéro 2022-03-201, à l'exception du remboursement du mois de janvier qui sera calculé au prorata du montant mensuel établi par cette résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 13.*

Adoptée à l'unanimité.

**VENTE D'UN TERRAIN (LOT 2 960 982 DU CADASTRE DU QUÉBEC) À MULTI MUSIQUE INC.**

2025-01-027

**ATTENDU QUE** *Multi Musique inc.* a, en date du 20 novembre 2024, signé une promesse d'achat pour le terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés;

**ATTENDU QUE**, par sa résolution numéro 2024-07-404 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024, la Ville de Sainte-Marie autorisait la signature de la promesse d'achat et, par le fait même, la vente du terrain pour un montant de 139 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**en vertu de cette promesse d'achat, *Multi Musique inc.* s'engageait notamment à signer l'acte de vente notarié au plus tard le 15 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** la vente ne se concrétisera pas à l'intérieur de ce délai et que la promesse d'achat deviendra alors nulle et sans effet le 16 janvier 2025;

**ATTENDU QUE** *Multi Musique inc.* a réitéré son intérêt à acquérir le lot 2 960 982;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est toujours disposée à lui vendre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,  
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

**ET il est résolu :**

**QUE**, conditionnellement à la signature de la promesse d'achat, la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 2 960 982 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 774,8 mètres carrés à *Multi Musique inc.*, et ce, pour la somme de cent trente-neuf mille cinq cents dollars (139 500,00 \$), taxes en sus.

**QUE** le maire (la mairesse suppléante en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la promesse d'achat, l'acte de vente à intervenir et tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-028

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC SAMAR POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la *Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR)* pour l'année 2025;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière d'un montant maximal de 245 568,00 \$, taxes en sus, et réserve à même ses activités financières de l'année 2025 une somme maximale de 93 106,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs, de matériaux, de phytoprotection ainsi que de location et d'entretien de véhicules;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,  
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la *Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR)* pour l'année 2025.

**QUE** par cette entente, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à la *Société de l'arbre Mariveraine (SAMAR)* d'un montant maximal de 245 568,00 \$, taxes en sus. En contrepartie de l'engagement de la Ville, la *SAMAR* s'engage à réaliser plusieurs activités en matière d'horticulture ornementale et d'arboriculture, et ce, pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2025.

**QUE** ce montant soit payé comme suit :

Date approximative du versement	Montant du versement (taxes en sus)
25 janvier 2025	25 000,00 \$
15 mars 2025	61 000,00 \$
17 mai 2025	131 168,00 \$
16 août 2025	28 400,00 \$

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage également à réserver à même son budget d'activités financières de l'année 2025 une somme maximale de 93 106,00 \$ pour couvrir les dépenses de fleurs (jardinières, annuelles, vivaces), de matériaux (compost, engrais, outils), de matériaux de phytoprotection ainsi que de location et d'entretien de véhicules.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 5.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-029

**DEMANDE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2025 (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-540)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pu bénéficier au cours des dernières périodes estivales des services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

**ATTENDU QUE** ces services ont été fort appréciés par la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite obtenir les mêmes services à l'été 2025;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,  
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à la Sûreté du Québec de bénéficier au cours de l'été 2025 des services offerts dans le cadre de son programme de cadets.

**QUE** dès l'acceptation de la demande, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer une entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2025.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie désigne *Jacques Boutin*, directeur général, à titre de personne-ressource auprès des responsables du Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

**QUE** les coûts relatifs à cette entente, estimés à 12 800,00 \$, soient financés à même les activités financières de l'année 2025.

**QUE** la présente résolution remplace la résolution numéro 2024-09-540 adoptée lors de la séance extraordinaire du 24 septembre 2024.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 14.*

Adoptée à l'unanimité.

2025-01-030

**DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU (PGA-EAU)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Sainte-Marie et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**ATTENDU QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

**ATTENDU QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,  
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

**ET il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à transmettre au Ministère, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

**QUE** le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1911-2024;
- Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / Règlement numéro 1912-2024;

et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question n'est posée.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

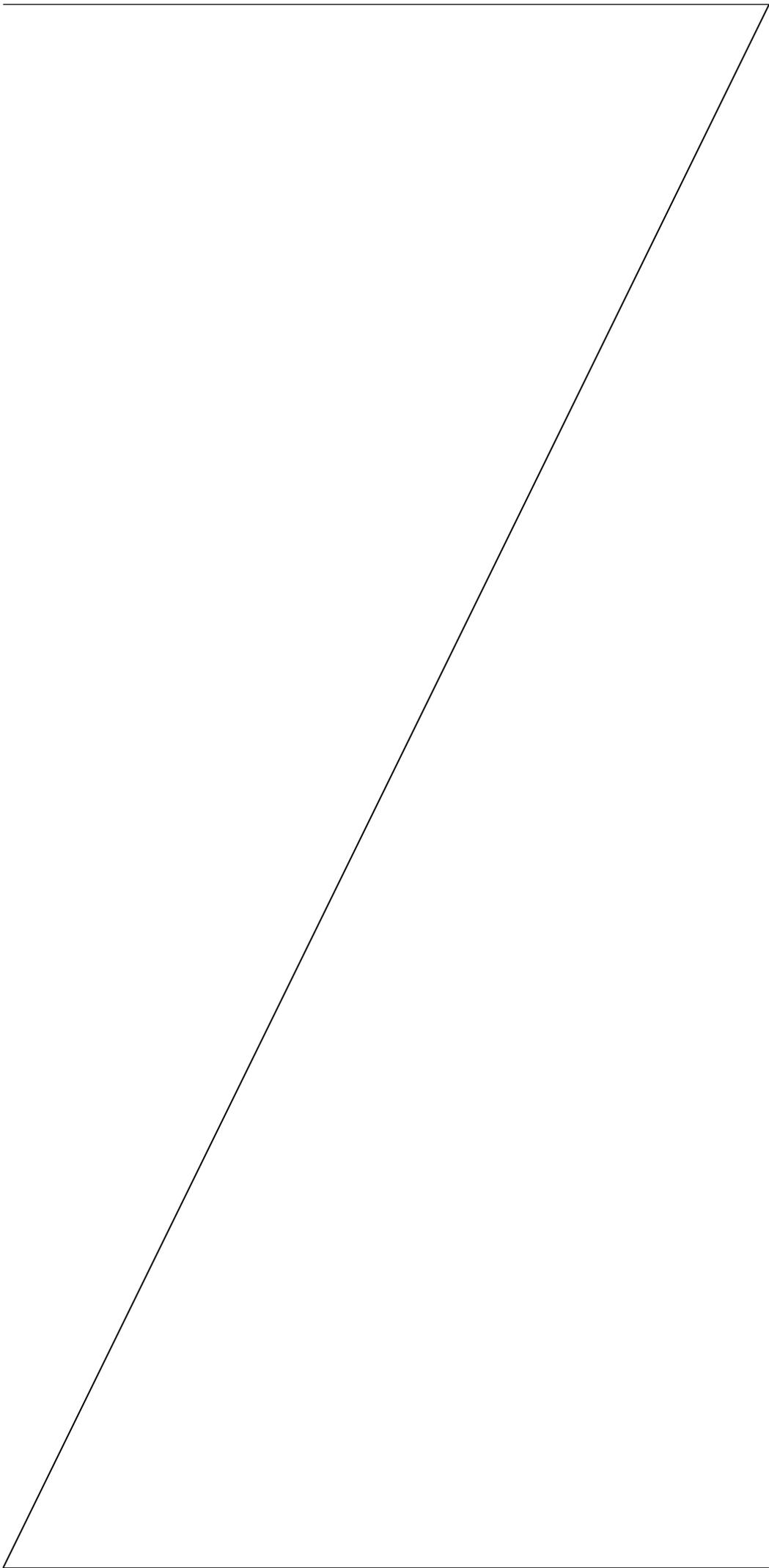
Levée de l'assemblée à 20 h 19.

---

M<sup>e</sup> Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.



28184